

Compte-rendu du conseil municipal du 25 mai 2020

Date de convocation :
18/05/2020

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq du mois de mai, à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Fruitière, sous la présidence de monsieur Patrick BOSSON, maire de Quintal.

Présents :
Absents :
Pouvoirs :
Secrétaire :

Ordre du jour :

- **2020/02** : Séance à huis clos
- **2020/03** : Élection du maire
- **2020/04** : Fixation du nombre d'adjoints
- **2020/05** : Élection des adjoints
- Lecture de la charte de l'élu local

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de monsieur Patrick BOSSON, ancien maire, puis Anne-Marie JOANESSE, la plus âgée des membres du conseil, puis de monsieur Patrick BOSSON, maire, a voté pour les sujets suivants :

- **2020/02** : Séance à huis clos

En application de l'article L2121-18 du code général des collectivités territoriales, les séances des conseils municipaux sont publiques. Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Considérant les contraintes sanitaires liées à la crise du coronavirus, et notamment afin de pouvoir respecter l'espace nécessaire à chacun des membres présents (4m² par personne) préconisé par le conseil scientifique,

Considérant le manque de moyens techniques afin de pouvoir diffuser publiquement la réunion du conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 14 voix pour et 1 abstention (M. Gérard LACHENAL) :

Article 1 : décide de se réunir et de délibérer à huis clos sur l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente session.

- **2020/03** : Élection du maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7, Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

Bulletins blancs : 1

Bulletins nuls :

Suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

M. Patrick BOSSON, 14 voix (quatorze voix)

M. Patrick BOSSON, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

- **2020/04** : Fixation du nombre d'adjoints

Le maire expose que,

En application de l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

L'effectif légal du conseil municipal de la commune de Quintal étant de quinze conseillers municipaux, le nombre d'adjoints ne peut être supérieur à 4.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : fixe à quatre (4) le nombre d'adjoints.

- **2020/05** : Élection des adjoints

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

Bulletins blancs :

Bulletins nuls :

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Liste de Mme Fabienne ROUGE-PULLON, 15 voix (quinze voix)

La liste de Mme Fabienne ROUGE-PULLON ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : Mme Fabienne ROUGE-PULLON, M. Michel HAUET, Mme Patricia CHASSON, M. Thomas PLANCQ.

Le maire

Patrick BOSSON

